Département de MEURTHE ET MOSELLE

République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame **Marie-Line ROCH**, maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	**11**
Présents :	**9**
Votants :	**9**

DATE DE CONVOCATION: 15 mars 2019
PRESENTS: MM. ADAM. CHANTRAINE. FISCHER. SIMON. VINCENT. WYPASEK. Mmes BIGEL. PETITNICOLAS.
ABSENTES, excusées: Mmes OSTERTAG. SACCOLETTO.
SECRETAIRE DE SEANCE: Mme PETITNICOLAS

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2018 compta M 14

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel VINCENT, premier adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2018 (10 pour, 0 contre, 0 abstention). **Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote.**

OBJET: COMPTE DE GESTION M14 2018

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote

1 rue de Biard 54890 BAYONVILLE-SUR-MAD . 03 83 81 82 27 et 03 83 81 65 81 . Mail: mairie-bayonville@wanadoo.fr

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2018 compta M 49

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel VINCENT, premier adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2018 (11 pour, 0 contre, 0 abstention). **Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote.**

OBJET: COMPTE DE GESTION M49 2018

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote.

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION : COMPTABILITE M 14

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018, considérant que les opérations sont régulières,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
constatant que le compte administratif fait apparaître:
- un excédent d'exploitation de : **40 671.06** €
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018		
Pour mémoire, prévisions budgétaires:		
Résultat de l'exercice:		**28 149.61 €**
Résultat antérieur reporté:		**23 284.48 €**
Résultat à affecter: (hors RAR)		**51 434.09 €**
Exécution du virement à la section d'investissement:		**-18 921.44 €**
Restes à réaliser		**- 6 800,00 €**
Affectation complémentaire en réserve:		**18 377.73 €**
Affectation à l'excédent reporté:		**25 712.65 €**
b) Déficit au 31/12/2018		
Déficit à reporter:		

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION : COMPTABILITE M 49

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018, considérant que les opérations sont régulières,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
constatant que le compte administratif fait apparaître:
- un excédent d'exploitation de : **21 641.15 €**
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018		
Résultat de l'exercice:		**9 931.80 €**
Résultat antérieur reporté:		**17 911.09 €**
Résultat à affecter: (hors RAR)		**27 842.89 €**
Exécution du virement à la section d'investissement:		
Restes à réaliser		**- 18 000,00 €**
Affectation complémentaire en réserve:		**11 119.11 €**
Affectation à l'excédent reporté:		**16 723.78 €**
b) Déficit au 31/12/2018		
Déficit à reporter:		

OBJET: TAUX DES TAXES 2019

Le Conseil vote le taux des taxes pour 2019:

TAXE D'HABITATION	10.21 %	33 448 €
FONCIER BATI	15.40 %	45 045 €
FONCIER NON BATI	26.91 %	4 010 €
TOTAL		***82 503*** €

Vote: 7 pour, 0 contre, 0 abstention

OBJET: TRAITEMENTS ET INDEMNITES 2019

Le conseil fixe comme suit les traitements et indemnités pour l'année 2019

- apparitrice: Mme MANGEL Viviane	200 €	par trimestre
- remontage de l'horloge: M. KESSLER Louis	50 €	par trimestre
- relevage des compteurs d'eau, M. TOTA Luigi	100 €	par trimestre

OBJET: SUBVENTIONS 2019

Le Conseil vote les subventions suivantes :

- CCAS:	3 700 €
- Mad'riez:	600 €
- Paroisse (éclairage église):	155 €
- Vallée buissonnière « projet graines d'art »	150 €
- Amicale du personnel communal et intercommunal du Chardon lorrain :	80 €
TOTAL :	***4 685 €***

OBJET: TRAVAUX EN FORET 2019

Le Conseil Municipal de BAYONVILLE SUR MAD accepte le programme de travaux en forêt pour l'année 2019 pour un montant HT de **7 540, 00 € HT.** Les crédits seront prévus au budget primitif 2019. Le Conseil autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce programme de travaux.

Détail des travaux:

Travaux sylvicoles parcelles 10 et 12

- Dégagement manuel des régénérations naturelles ; localisation : 12.e, 12.r
- Dégagement manuel des régénérations naturelles ; localisation : 10.e, 10.r

OBJET: Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION « AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE

Le maire informe le conseil municipal que le 7 juillet 2017, les maires des communes de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, se sont réunis à Chambley (54) pour décider de la création et des statuts d'une amicale des communes de l'EPCI, sous la dénomination de « ***Amicale des maires et adjoints de la Communauté de Communes de Mad et Moselle »*** Ayant pour objet :

- de préparer la conférence des maires chargée d'examiner les relations avec la Communauté de Communes
- de défendre les intérêts communaux et d'assurer la représentation de la collectivité au sein de l'association des maires du département de Meurthe et Moselle.

Le 4 novembre 2017, le conseil d'administration de l'association, réuni à Thiaucourt, a élu son président en la personne de Jacques PERANTONI maire d'Euvezin (54)

Le Maire précise que ladite association est appelée à se substituer aux anciennes associations amicales des Cantons dissous en 2016. Elle propose que la commune adhère à cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DE PAYER** la cotisation annuelle (50€/an aux communes de 201 à 500 habitants) pour l'année 2019
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019, article 6281 concours divers

OBJET: ENTRETIEN DES CAPTAGES

Le Conseil Municipal de BAYONVILLE SUR MAD accepte le devis pour l'entretien du périmètre de protection des captages pour l'année 2019. Le montant des travaux s'élève à **982 € HT.** Les crédits seront prévus au Budget M 49 2019.

OBJET: TRANSFERT COMPETENCE EAU

Le Conseil Municipal de BAYONVILLE SUR MAD refuse à l'unanimité le transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de Communes Mad et Moselle à compter du 1er janvier 2020.

Acte rendu exécutoire:

- ✓ après dépôt en Sous-Préfecture : le 25 mars 2019
- ✓ affiché ou notifié le: 25 mars 2019

le Maire,
Marie-Line ROCH

Pour extrait conforme
le Maire,
Marie-Line ROCH

"